

Fiche réflexe

Défaçement de site web

Endiguement

2025

Présentation de la fiche

1 A qui s'adresse-t-elle ?

- Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
- Administrateurs du système d'information

2 Quand l'utiliser ?

Utiliser cette fiche lorsqu'une **défiguration** (ou **défacement**) est détectée sur un site web de l'organisation.

3 A quoi sert-elle ?

L'objectif de cette fiche est de proposer les premières actions **d'endiguement** face à une défiguration de site web. Elles viseront à figer la situation pour **limiter les dommages potentiels** et à **préserver la réputation de l'organisation**.

4 Comment l'utiliser ?

Deux parties principales composent cette fiche :

- La partie **Actions d'endiguement par priorités** pointe l'ordre chronologique et prioritaire des actions détaillées dans la partie suivante.
- La partie **Actions d'endiguement par thèmes** détaille les différentes actions d'endiguement possibles selon 5 axes thématiques.

Si l'organisation estime avoir besoin d'aide pour réaliser ces actions d'endiguement, elle peut contacter des équipes spécialisées en réponse à incident, qu'elles soient internes ou externes : voir la partie **Contacts**.

Sommaire

Fiche réflexe
- Défacement d'un site web -
Endiguement

○ Présentation de la fiche	2
○ Sommaire	3
○ Prérequis	4
○ Actions d'endiguement par priorités	5
○ Actions d'endiguement par thèmes	6
○ Déclarer l'incident	6
○ Limiter l'extension des dommages	8
○ Préserver les traces	9
○ Préserver l'image de l'organisation	11
○ Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information	13
○ Suite des actions	16
○ Annexes	17

Prérequis

Avoir qualifié l'incident

Avoir **qualifié** que l'incident en cours sur mon système d'information soit bien un **défacement de site web causé par la compromission du serveur web**, et en avoir évalué la gravité :

Fiche précédente conseillée : Fiche réflexe - Défacement de site web – Qualification

Les mesures d'endiguement proposées dans cette fiche devront être appliquées en cohérence avec les conclusions de la **qualification** : le **périmètre** affecté par l'incident, son **impact** potentiel sur l'organisation, **l'urgence** à résoudre la situation, etc.

01

02

03

Avoir les capacités d'administration

S'assurer que les personnes qui mettront en œuvre les actions d'endiguement aient les **droits d'administration** du système d'information (réseau, système, sécurité opérationnelle).

Si le système d'information est **infogéré**, ou si le site web est hébergé chez un **tiers**, s'assurer de la capacité à mobiliser leur support technique dans l'urgence. Il aura non seulement les capacités opérationnelles pour agir, et pourra sans doute faire bénéficier de son expérience sur ce type d'incident.

Ouvrir une main courante*

Dès le début de l'incident, ouvrir une **main courante** pour **tracer toutes les actions et événements** survenus sur le système d'information dans un **ordre chronologique**.

Chaque ligne de ce document doit représenter une action avec au minimum trois informations :

1. La date et l'heure de l'action ou de l'évènement (si estimé nécessaire, ajouter le fuseau horaire UTC)
2. Le nom de la personne ayant réalisé cette action ou ayant informé sur l'évènement
3. La description de l'action ou de l'évènement et les machines concernées

Ce document sera utile pour :

- Réaliser un historique du traitement de l'incident et partager la connaissance
- Piloter la coordination des actions et suivre leur état d'avancement
- Évaluer l'efficacité des actions et leurs potentiels impacts non prévus

*Cette main courante doit être **éditable et consultable** par tous les intervenants. Il est déconseillé de la stocker sur le système d'information compromis, où elle serait accessible par l'attaquant. En revanche, cette main courante peut être accessible sur un partage de fichiers en ligne (cloud) ou intégrée dans le logiciel de gestion d'incident ou le SIEM si l'organisation en possède un, voire être au format papier.

Actions d'endiguement par priorités

Cette partie pointe l'ordre prioritaire des actions détaillées dans la partie suivante :

Actions	Priorité
Déclarer l'incident	P0
Mettre hors-ligne le site web (Mesure 1)	P0
Préserver les sauvegardes (Mesure 2)	P0
Préserver le contenu du site web affecté (Mesure 3)	P1
Préserver les journaux (Mesure 4)	P1
Mettre en ligne une page de maintenance (Mesure 5)	P2
Communiquer (Mesure 6)	P2
Limiter la propagation sur le système d'information (Mesure 7)	P3
Limiter la propagation sur les machines hôtes (Mesure 8)	P3

Actions d'endiguement par thèmes

Cette partie détaille les différentes mesures d'endiguement possibles selon 5 axes thématiques. Chaque mesure est ensuite scindée en actions unitaires.

Déclarer l'incident

Obligation de déclarer les incidents au CERT Santé

En vertu de l'article L1111-8-2 du Code de la santé publique, les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, les centres de radiothérapie et les établissements et services médico-sociaux sont tenus de **signaler tout incident de sécurité des systèmes d'information aux autorités compétentes**.

Contacts du CERT Santé

- Numéro d'urgence 24h/24 et 7j/7 : 09 72 43 91 25
- Contact mail : cyberveille@esante.gouv.fr
- Portail de signalement : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>

Procédure pour déclarer un incident

- 1) Accéder au portail de signalement : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>
- 2) Cliquer sur "**Je suis un professionnel de santé**"
- 3) Sélectionner "**Cybersécurité**" dans la liste
- 4) Cocher la case "**Incident de sécurité des systèmes d'information**"
- 5) Réaliser la procédure pour déclarer l'incident

Actions d'endiguement par thèmes

Remarque :

Pour rappel, un défacement de site web a principalement 7 causes :

Compromission du site web :

1. Usurpation d'un compte de gestion du site web ou d'un compte d'administration de son serveur hôte
2. Sabotage délibéré d'un employé interne
3. Exploitation d'une vulnérabilité (XSS, injection SQL, etc.), affectant le site web lui-même, un de ces composants (plugin, bibliothèque tierce), ou son moteur de gestion

Compromission d'un système tiers :

4. Compromission d'un site tiers, dont la page web importe du contenu (javascript, etc.)
5. Compromission des enregistrements DNS qui redirigent le trafic vers un serveur contrôlé par l'attaquant
6. Compromission d'un équipement en amont du serveur web
7. Compromission globale du système d'information ou de l'hébergeur

Les mesures d'endiguement qui seront présentées dans cette partie cibleront principalement un défacement causé par la compromission du site web. Si la qualification a déterminé que la défiguration était due à une **compromission d'un système tiers**, certaines mesures d'endiguement ont été recommandées à la fin de la fiche de qualification, mais elles ne figurent pas dans cette fiche.

Endiguer un défacement de site web consiste principalement à figer la situation en limitant l'extension des dommages contre le système d'information et en préservant l'image de l'organisation.

Cet objectif peut être atteint en suivant les mesures ci-dessous réparties selon 4 axes thématiques. Chaque mesure sera ensuite scindée en actions unitaires :

Limiter l'extension de dommages

- Mesure 1 - Mettre le site web hors-ligne
- Mesure 2 - Préserver les sauvegardes

Préserver les traces

- Mesure 3 - Préserver le contenu du site web affecté
- Mesure 4 - Préserver les journaux

Préserver l'image de l'organisation

- Mesure 5 - Mettre en ligne une page de maintenance
- Mesure 6 - Communiquer

Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information

- Mesure 7 - Limiter la propagation sur le système d'information
- Mesure 8 - Limiter la propagation sur les machines hôtes

Les actions présentées dans cette partie sont regroupées par thèmes, et non par priorités ! Pour cela, se référer à la précédente partie Actions d'endiguement par priorités.

Actions d'endiguement par thèmes

limiter l'extension des dommages

Mesure 1 - Mettre le site web hors-ligne

Action 1.a : Mettre le site web hors-ligne

- Si possible, mettre le site web en **mode maintenance**
- Sinon, **arrêter le service du site web** (mais le serveur hôte peut rester allumé)

Cette mesure d'isolation a pour objectifs de :

- **limiter les dommages** contre le site web
- **limiter la fuite de données** et les conséquences légales et réglementaires potentielles
- **Préserver la confiance** en l'organisation
- **limiter la propagation de la compromission** au serveur hôte ou à d'autres systèmes et applications accessibles

Pour prévenir la compromission du serveur hôte et l'éventuelle propagation de l'attaque, il est également possible de :

Action 1.b : Préserver les serveurs hôtes

- Si ce sont des machines virtuelles :
 - Mettre ces serveurs en pause
 - Déconnecter les interfaces réseaux virtuelles
 - Créer un instantané des serveurs (disque et mémoire)
 - Renommer la machine (par ex.: *MACHINE_SOUS_INVESTIGATION*)
- Si ce sont des machines physiques Windows, les mettre en veille prolongée
- Sinon, si possible, isoler les machines du réseau tout en gardant un accès d'administration physique, virtuel ou hors-bande :
 - Désactiver tous les flux entrants depuis Internet vers les serveurs hôtes
 - Désactiver tous les flux sortants depuis les serveurs hôtes vers Internet
- Sinon, en dernier recours, éteindre la machine

Actions d'endiguement par thèmes

limiter l'extension des dommages

Mesure 2 - Préserver les sauvegardes

Les sauvegardes sont primordiales pour rétablir le site web en cas de défiguration ou d'incident destructif.

Action 2 : Préserver les sauvegardes du site web

Identifier les ressources sauvegardées à préserver :

- Configuration
- Code
- Fichiers métiers
- Base de données

Préserver ces sauvegardes en les mettant hors-ligne ou en les exportant.

Attention : Si le site web a été compromis, ses sauvegardes peuvent également l'avoir été. Elles ne devront donc pas être restaurées en production avant qu'une investigation ait été menée.

Préserver les traces

Mesure 3 - Préserver le contenu du site web affecté

Si les serveurs hôtes n'ont pas été éteints ou mis en pause, enlever de la portée de l'attaquant tout accès à ses fichiers téléversés sur les serveurs compromis :

Action 3 : Préserver le contenu du site web affecté

Déplacer le contenu du site web affecté dans un nouveau dossier préfixé par INCIDENT hors de portée du service web

Actions d'endiguement par thèmes

Préserver les traces

Mesure 4 - Préserver les journaux

Préserver les journaux avant leur rotation pour pouvoir investiguer les empreintes laissées par l'attaquant et éradiquer son accès initial et ses moyens de persistance :

Action 4.a : Préserver les journaux sur les systèmes tiers

- Journaux des équipements en amont :
 - pare-feu
 - répartiteur de charge
 - mandataire inverse (reverse-proxy)
 - pare-feu applicatif (WAF)
 - etc.
- Journaux de la console antivirus et/ou de l'EDR

Si les serveurs hôtes n'ont pas été éteints ou qu'un instantané n'a pas été réalisé, préserver alors leurs propres journaux :

Action 4.b : Préserver les journaux des serveurs hôtes

- Journaux de l'interface de gestion
- Journaux du site web
 - Ne pas oublier les journaux des plugins et bibliothèques tierces
- Journaux du système

Remarque :

En plus d'être indispensable à la compréhension de l'incident, sauvegarder les éléments de preuve pourra être nécessaire pour répondre aux forces de l'ordre lors d'éventuelles poursuites judiciaires.

Action 4.c : Augmenter la traçabilité

- Augmenter la durée de rétention des journaux
- Augmenter la verbosité des journaux
- Mettre en place un export des journaux en temps réel vers un puits de logs

Actions d'endiguement par thèmes

Préserver l'image de l'organisation

Mesure 5 - Mettre en ligne une page de maintenance

Action 5.a : Mettre en ligne une page de maintenance

- Utiliser une simple page de maintenance HTML avec uniquement du texte et des images locales (sans aucun lien externe, sans JavaScript, et dans le doute, sans aucun fichier CSS)
- Si possible, indiquer quelques informations essentielles, dûment validées pour être communiquées vers l'extérieur

Attention : La version défigurée du site peut encore être visible à cause des fonctionnalités de cache du CDN ou du mandataire inverse (reverse-proxy). Dans un tel cas, demander aux administrateurs de ces solutions de réinitialiser leur cache.

Plus tard, une fois les actions d'endiguement terminées, il sera également possible de rétablir un service dégradé en mettant en ligne une version statique du site. Pour ce faire, les principales étapes seraient les suivantes :

1. Vérifier si un export statique du site web est réalisable par les équipes techniques (certains éditeurs de CMS mettent à disposition des outils ou plugins pour convertir un site dans une version statique).
2. Créer la version du site statique sans la défiguration (attention aux codes de l'attaquant présents sur le serveur compromis).
3. Déterminer le serveur qui hébergera le site statique : utiliser un serveur de maintenance temporaire (en interne ou hébergé chez un tiers) ou garder le même serveur.
4. Durcir autant que possible le serveur web qui hébergera le site statique :
 - Mettre à jour tous les correctifs de sécurité du serveur hôte et du serveur web
 - Désactiver tous les plugins du serveur web inutiles pour afficher du contenu statique HTML
 - Activer les fonctionnalités de sécurité disponibles sur le serveur hôte (antivirus, EDR, etc.) et les équipements en amont (pare-feu applicatif ou WAF, sonde réseau, IPS, etc.)
 - Effectuer un scan antivirus complet du serveur hôte
 - Renouveler les identifiants du site web et du serveur hôte (voir la partie Mesure 9 - Limiter la propagation sur les machines hôtes)

Actions d'endiguement par thèmes

Préserver l'image de l'organisation

Mesure 5 - Mettre en ligne une page de maintenance

Remarque :

- Mettre en ligne une version statique uniquement avec des pages HTML empêcherait l'attaquant d'exploiter une vulnérabilité applicative du site. (Attention, cela n'empêcherait tout de même pas l'exploitation de vulnérabilités du système d'exploitation du serveur hôte, du service web ou de ses plugins installés).
- Ne pas remettre en ligne le site web sans avoir fait investiguer et éradiquer l'accès initial et les moyens de persistance, par des équipes spécialisées.

Mesure 6 - Communiquer

La défiguration d'un site web porte généralement atteinte à la réputation de l'organisation en affichant une revendication politique ou idéologique illégitime. Il est donc nécessaire de communiquer publiquement pour la désapprouver.

Action 6 : Communiquer

- Communiquer publiquement pour désapprouver l'affichage illégitime

Actions d'endiguement par thèmes

Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information

Une fois la situation figée, et avant de reconstruire le site web, prendre en considération que l'attaque a pu être plus grave que la défiguration : l'attaquant a pu se propager sur le serveur hôte et même se latéraliser sur le système d'information.

Mesure 7 - Limiter la propagation sur le reste du système d'information

Si un compte de gestion a été usurpé (identifié lors de l'étape de qualification), l'empêcher de se connecter sur d'autres machines du système d'information :

Action 7.a : Examiner tous les accès du compte de gestion usurpé

- Examiner tous les accès que peut avoir le compte de gestion usurpé sur le système d'information :
 - Autres sites web accessibles à partir de la même interface de gestion
 - Interfaces d'administration du système d'information ou du tenant cloud, le cas échéant
 - Accès distant
 - VPN
- Réinitialiser tous ces accès distants et configurer l'authentification forte si possible
- Investiguer si des connexions réussies illégitimes ont eu lieu sur ces accès

Action 7.b : Investiguer la propagation de l'attaque sur le reste du système d'information

- Investiguer des connexions anormales depuis le serveur hôte vers le reste du système d'information
- Investiguer des connexions sortantes Internet anormales depuis le serveur hôte

Remarque : En cas de doute sur une potentielle propagation de l'attaque à d'autres systèmes d'information, utiliser la fiche : Fiche réflexe - Compromission système - Qualification

Actions d'endiguement par thèmes

Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information

Mesure 8 - Limiter la propagation sur les machines hôtes

Si les serveurs hôtes n'ont pas été préservés et que seul le site web a été mis hors-ligne à la Mesure 1, se protéger d'une propagation de l'attaque avec les actions suivantes.

Action 8.a : Réinitialiser les comptes de gestion du serveur

Si un compte de gestion a été usurpé (identifié lors de l'étape de qualification), supprimer tous les moyens d'accès illégitimes que l'attaquant aurait pu configurer :

- Identifier les interfaces de gestion exposées du site web exposée sur Internet.
- Puis, pour chacune de ces interfaces de gestion, réinitialiser les comptes de gestion :
 - Réinitialiser les identifiants des comptes administratifs du site web, avec un mot de passe fort
 - Configurer un double facteur d'authentification (MFA), pour entraver l'usurpation de compte
 - Révoquer leurs sessions actives / jetons

Action 8.b : Investiguer la propagation de l'attaque sur le système hôte

- Investiguer une latéralisation de l'attaque à d'autres sites web du serveur hôte
- Investiguer les alertes antivirales ou EDR sur le serveur d'hôte
 - webshell
 - RAT
 - etc.
- Investiguer une élévation de privilège vers le serveur hôte, à commencer par la recherche d'actions de reconnaissance (whoami, etc.) et de persistance (tâches planifiées, run keys, etc.)
- Investiguer des modifications ou ajouts de fichiers sur le système hôte

Attention : Ne pas écarter la possibilité que le compte d'administration n'ait pas été usurpé et que l'administrateur lui-même ait réalisé ces actions frauduleuses.

Actions d'endiguement par thèmes

limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information

Mesure 8 - Limiter la propagation sur les machines hôtes

Dans le doute d'une compromission du serveur hôte, réinitialiser tous les secrets d'authentification auxquels aurait pu accéder l'attaquant :

Action 8.c : Réinitialiser les secrets d'authentification présents sur le serveur hôte

- Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration local du serveur hôte (avec un mot de passe fort)
- Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration du domaine qui se sont connectés sur le serveur hôte depuis son dernier redémarrage (avec un mot de passe fort)
- Réinitialiser les identifiants des comptes dont le mot de passe était présent en clair dans les fichiers de configuration du site web ou du serveur
- Révoquer et réinitialiser les clés privées présentes sur le serveur (clés privées TLS, clés privées SSH, clés d'API, etc.)

Impacts :

- Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration aura un impact sur tous les systèmes d'information administrés par ces comptes. Réaliser cette mesure avec prudence.
- Si les certificats TLS révoqués sont des certificats Wildcard, tous les serveurs qui les utilisent doivent renouveler les leurs avant la révocation des anciens.

Remarque : Dans le doute d'une propagation de l'attaque au système hôte, utiliser la fiche : Fiche réflexe - Compromission système - Qualification

Suite des actions

Une fois la situation figée par les mesures précédentes, l'endiguement est terminé.

La suite de la remédiation devra faire appel à des équipes spécialisées. Elle suivra globalement le processus suivant :

- Investigation puis éradication de l'accès initial et des emprises laissées par l'attaquant
- Durcissement du serveur
- Restauration des sauvegardes
- Rétablissement du service

De manière générale, un incident doit être géré jusqu'à son terme avec tous les corps de métier concernés : **investigation forensique et remédiation par une équipe spécialisée, maintien d'activité, communication interne aux partenaires, dépôt de plainte et déclarations**, etc.

Pour ce faire, il est conseillé de piloter la suite de la résolution de l'incident en cohérence avec les impacts identifiés et demander de l'aide :

- Mettre en œuvre une **gestion d'incident cyber** pour piloter la résolution de l'incident.

Voir les annexes Contacts et Déclarations

Annexes

Définitions

Qualifier un incident

Qualifier un incident signifie :

- **Confirmer** qu'un incident de sécurité est bien en cours et si oui, déterminer précisément sa *nature*.
- **Évaluer la gravité/priorité de l'incident** en évaluant le *périmètre* affecté, l'*impact* potentiel sur le fonctionnement de l'organisation et l'*urgence* à le résoudre.

La qualification permettra de prendre des décisions éclairées sur la réponse à l'incident et d'allouer les ressources appropriées pour le résoudre.

Endiguer un incident

L'endiguement désigne l'ensemble des actions prises au début d'un incident de sécurité informatique destinées à en contenir l'ampleur. Elles n'ont généralement pas vocation à être prolongées durablement.

Axes d'évaluation

- **Périmètre** : Le périmètre d'un incident désigne son étendue sur les composants du système d'information (comptes, applications, systèmes, etc..) et leur administration.
- **Impact** : L'impact d'un incident désigne le niveau de perturbation et de dommage potentiel qu'il engendre pour l'organisation.
- **Urgence** : L'urgence d'un incident désigne la rapidité avec laquelle il faut réagir pour rétablir les activités essentielles impactées.

Degrés de gravité

- **Anomalie courante** (gravité **faible**) : Une anomalie courante est un incident de sécurité ne représentant pour l'instant pas de menace sérieuse pour la sécurité du système d'information et n'entraînant pas d'impact significatif sur l'activité métier. Elle nécessite tout de même d'être correctement qualifiée pour confirmer son faible degré de gravité.
- **Incident mineur** (gravité **modérée**) : Un incident mineur est un incident de sécurité représentant une menace limitée pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact modéré sur l'activité métier.
- **Incident majeur** (gravité **élevée**) : Un incident majeur est un incident de sécurité représentant une menace sérieuse pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact fort sur l'activité métier.
- **Crise cyber** (gravité **critique**) : Une crise cyber représente un incident de sécurité ayant un *périmètre étendu* sur le système d'information, un *impact fort* sur l'activité métier et nécessitant une *résolution urgente*.

Annexes

Contacts

La gestion d'un incident cyber implique de faire appel à des équipes spécialisées au sein de CERT/CSIRT, qui appuieront les équipes internes dans la réalisation de leurs actions de défense.

Qui ?	Comment ?	Pour qui ?
CERT/CSIRT interne de l'organisation		
CERT Santé	https://esante.gouv.fr/produits-services/cert-sante https://cyberveille.esante.gouv.fr/	Pour les organisations du secteur de la santé
CERT/CSIRT externe en prestation de réponse à incident	https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies	Pour les petites organisations : consulter le registre des prestataires spécialisés sur Cybermalveillance Pour les organisations opérant un système d'information complexe : faire appel à un Prestataire qualifié de Réponse à Incidents de Sécurité (PRIS)
CERT-FR	https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact	Pour les administrations et les Opérateurs d'importance vitale et de services essentiels
CSIRT régional	https://www.cert.ssi.gouv.fr/csirt/csirt-regionaux	Pour les organisations de taille intermédiaire : collectivités territoriales, PME, ETI ou associations

De plus, pour les incidents complexes, une aide externe est également recommandée pour :

- Gérer la crise
- Gérer la communication interne et externe
- Augmenter les ressources humaines et capacitaires de reconstruction de votre direction informatique

Pour faciliter la mobilisation de tous ces acteurs, il est conseillé de s'appuyer sur des annuaires tenus à jour en amont et accessibles même en cas d'indisponibilité du système d'information.

Annexes

Déclarations

Conjointement à la résolution de l'incident, des déclarations doivent être effectuées :

Qui ?	Comment ?	Pourquoi ?
ANSSI	https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact/ https://cyber.gouv.fr/notifications-reglementaires	L'administration, les opérateurs d'importance vitale et de services essentiels, et toute organisation impliquant des informations classifiées, doivent déclarer leurs incidents à l'ANSSI.
Dépôt de plainte	https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/protection-contre-les-risques/cybersecurite/comment-porter-plainte-en-cas-de	Déposer plainte permet de déclencher une enquête et de dégager votre responsabilité en cas de propagation de l'attaque à d'autres victimes.
CNIL	https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-dedonnees-personnelles	<p>Les incidents affectant des données personnelles doivent faire l'objet de déclaration à la CNIL dans un délai de 72 heures.</p> <p>En cas de doute, il faut faire une pré-déclaration précisant avoir subi une potentielle compromission même si aucune exfiltration de données n'a été confirmée.</p>
Autres autorités		Une organisation d'un domaine réglementé (finance, santé, etc.) est astreinte à des obligations de déclaration spécifiques. Dans le doute, consulter le service juridique.

Annexes

Préparation

En **prévention** d'un incident, une fiche réflexe sera d'autant plus efficace si elle a pu être contextualisée et traduite en une **procédure interne et actionnable immédiatement** à son système d'information. Dans une situation d'urgence, elle augmentera la rapidité de la réponse, minimisera les erreurs de manipulation et permettra à une personne d'astreinte moins expérimentée de mener ces actions.

Préparation

Lors d'une lecture préparatoire de cette fiche ou pour aller plus loin dans la compréhension et la mise en œuvre des notions évoquées, certains documents annexes peuvent être utiles :

- Fiche réflexe - Défacement de site web - Qualification (<https://cyberveille.esante.gouv.fr/dossier-thematique/defacement-dun-site-web>)
- Crise d'origine cyber, les clés d'une gestion opérationnelle et stratégique (<https://cyber.gouv.fr/publications/crise-dorigine-cyber-les-cles-dune-gestion-operationnelle-et-strategique>)
- Cyberattaques et remédiation (<https://cyber.gouv.fr/piloter-la-remediation-dun-incident-cyber>)

Annexes

Licence

Ce document est dérivé des travaux du GT Fiches Réflexes de remédiation de l'InterCERT France

Les documents originaux peuvent être consultés sur le site de l'InterCERT-France (<https://www.intercert-france.fr/>).

Le présent document est publié sous licence CC BY-NC-SA 4.0.